

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE504

présenté par
M. Amblard

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° D'anticiper la consommation énergétique finale future sur base d'hypothèses prudentes en visant une consommation d'énergie finale de 1350 térawattheures par an en 2050, soit une réduction de 21 % par rapport à 2012, en prenant en considération les baisses potentielles dues à l'efficacité énergétique, l'électrification des usages, la baisse du gaspillage énergétique ainsi que les augmentations potentielles dues aux effets rebonds, à la réindustrialisation, à l'agriculture, à la préservation de l'environnement, la reforestation, la dépollution et à notre adaptation et lutte face au réchauffement climatique ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la trajectoire de consommation énergétique finale en fixant un objectif chiffré réaliste et prudent. Il prend en compte à la fois les leviers de réduction (efficacité énergétique, électrification, sobriété) et les dynamiques de hausse structurelle liées à la réindustrialisation, à l'agriculture, et à la transition écologique. Cette approche équilibrée permet d'anticiper les besoins réels du pays, d'éviter les mauvaises surprises en cas de demande plus importante que prévue (ou de baisse moins importante qu'anticipée) tout en maintenant une politique énergétique cohérente et compatible avec les impératifs de souveraineté.